

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail. Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction, les modalités de représentation des élèves pour les stages supérieurs à 200 heures. Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Entraînement au code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Un boîtier de réponse ou une application mobile est donné à l'élève lors de l'inscription. L'élève doit apporter ce boîtier à chaque séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif de 15€. Une séance de code dure environ 45 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...). Il est interdit de filmer les séances de code et de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Les horaires des tests d'entraînement au code sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	
Mardi	9h00 – 12H00	13h30 – 18h30
Mercredi	9h00 – 12H00	13h30 – 18h30
Jeudi	9h00 – 12H00	13h30 – 18h30
Vendredi	9h00 – 12H00	13h30 – 18h30
Samedi	9h00 – 13h00	Fermé

Le livret d'apprentissage :

A l'inscription, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Organisation des cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Les cours sont sur rendez-vous (renseignez-vous au secrétariat).

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à l'influence de la fatigue, à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- La vitesse et les distracteurs à la conduite : téléphone, passagers, autres conducteurs
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée
- les usagers vulnérables
- La vitesse et le défaut de port de la ceinture de sécurité

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant : - 1-Elèves convoqués à l'examen pratique - 2-Elèves ayant obtenu leur code - 3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures ouvrables à l'avance par téléphone ou mail (09.83.70.97.20 / 07.62.74.51.10 / ae2ponts@gmail.com). Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrable à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard et absence :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée. Tenue vestimentaire : Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits). Toute leçon de conduite doit être annulée au moins 2 jours ouvrables à l'avance sauf motif légitime et dûment justifié.

Examen pratique :

Pour obtenir une place d'examen, l'élève doit avoir validé au préalable un permis blanc. Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage) En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 3 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux élèves :

- De fumer dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, y compris l'escalier et les toilettes, en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux,

Pertes, Vols, Dommages : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Article 4 : DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit aux élèves :

- D'assister à une formation sans en avoir effectué le paiement,
- De quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique,
- De gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation,
- D'emporter un objet (livre, documentation...) sans autorisation,
- D'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement,

Tenue et comportement : les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente : Des chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6). Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Horaires et absences : une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée par écrit au responsable de l'établissement, sans rapport avec d'éventuelles conséquences pouvant résulter de cette absence.

Accès au lieu de formation : sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

Enregistrement : il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

Documentation pédagogique : la documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 5 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement orale
- Avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement des frais de formation (une lettre de relance vous sera adressée avant toute action, vous disposerez d'un préavis d'1 mois à compter de la réception de cette dernière pour régulariser la situation))
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,

Article 6 : REPRESENTATION DES ÉLÈVES

Pour chaque cycle de formation d'une durée supérieure à 200 heures, il doit être procédé à l'élection de représentants des élèves. Dans ce cas, les modalités de représentation des élèves sont consultables dans les locaux de l'établissement.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous vous garantissons la stricte protection de vos données personnelles, en conformité avec la loi en vigueur. La protection de votre vie privée est une priorité essentielle, et nous utilisons vos données pour vous fournir

les produits et services que vous souhaitez. A ce titre, voici les huit principes auxquels veillent la société Auto-école des 2 Ponts et l'ensemble de ses collaborateurs :

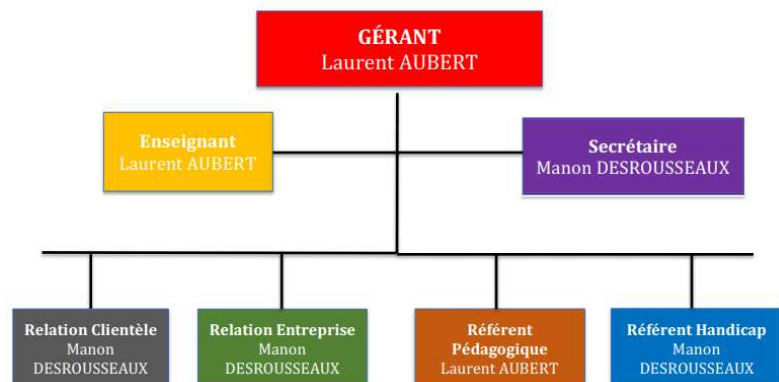
- Ne jamais collecter ou n'exploiter de données sans une finalité précise et légitime
- Ne collecter des données que dans l'un des cadres suivants : Données nécessaires à l'exécution des contrats et des prestations demandées ; Consentement exprès et spécifique de votre part ; Intérêt légitime de l'entreprise dûment justifié
- Ne collecter et n'exploiter que les données strictement nécessaires aux traitements
- Ne conserver les données que pour une durée limitée et cohérente avec les services fournis
- Assurer en permanence la qualité et la sécurité des données
- Ne réaliser de transferts de données que quand cela est nécessaire, et dans le respect des règles légales et de sécurité
- Vous fournir en permanence une information claire et transparente
- Veiller au respect de vos droits et des conditions de leur exercice

La présente charte de confidentialité s'applique à l'ensemble des sites et des services de notre entité. Le responsable de traitement des données est Monsieur AUBERT Laurent, représentant légal de la société Auto-école des 2 Ponts.

Article 8 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation. Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

ORGANIGRAMME



Le logo de la société est composé d'une lettre 'A' stylisée en bleu clair à gauche, et des chiffres '2P' en noir à droite. En dessous, le nom de la société 'Auto-école des 2 Ponts' est écrit en noir.